



BULLETIN MUNICIPAL

Site Internet de la commune : www.commune-faramans.fr

Conseil municipal du 23 mai 2024

Assainissement :

La première tranche des travaux de réfection de la colonne principale de collecte des eaux usées n'a toujours pas pu être réalisée du fait des conditions climatiques. Ces travaux consistent en une étanchéification des regards de visite et la dépose d'une « peau » à l'intérieur des tuyaux (chemisage) afin d'empêcher les infiltrations d'eau parasite lors de fortes précipitations. Ces infiltrations nuisent au bon fonctionnement des bassins de lagunage du fait de l'augmentation parfois importante du volume des flux entrants. La consultation pour la deuxième tranche des travaux va être réalisée en espérant pouvoir effectuer la totalité des travaux rapidement.

Cantine scolaire :

Après consultation de trois entreprises de restauration scolaire, le conseil municipal a décidé de reconduire le contrat actuel avec la société RPC, donnant toute satisfaction, pour une durée de 3 ans. Le prix du repas restera inchangé pour les parents pour l'année scolaire 2024/2025.

IRVE (Infrastructure de recharge pour véhicules électriques) :

La loi LOM (loi d'orientation des mobilités) de 2019 impose des obligations quant à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicule électrique (IRVE). Dès le 1er janvier 2025, les parkings existants d'au moins 20 places devront obligatoirement être équipés d'un point de recharge, dont 1 adapté aux PMR.

Le SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain) apporte son soutien aux communes du département en participant à l'achat d'une première borne au travers d'un groupement d'achat assorti d'un fond de concours.

Pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge semi-rapide (coût approximatif : 30 000 € HT), le restant à charge pour la commune sera ainsi de 0 € (après déduction du fond de concours du SIEA et des aides publiques).

Le coût de la maintenance (1 700 € par an) reste à la charge de la commune qui récupérera les éventuels bénéfices liés à l'exploitation de la borne de recharge.

Caractéristiques de la borne de recharge semi-rapide : 24 kW (continu) et 22 kW (alternatif), soit un temps de charge de 1 à 4 h.

Le conseil municipal donne son accord pour l'adhésion au groupement de commandes du SIEA (coût de l'adhésion 500 €) et pour l'installation de cette première IRVE.

Cimetière :

Le devis de la *Marbrerie Pompes Funèbres de la Côtère* d'un montant de 4 296 € TTC a été accepté pour l'agrandissement du columbarium (6 cases supplémentaires).

Appartement bâtiment mairie :

L'appartement T3, situé au-dessus de la Mairie, sera loué à M. DE CARLO Steve.

Élections européennes du 9 juin 2024 :

Le bureau de vote installé en mairie sera ouvert de 8 h à 20 h.

Quelques informations sur ces élections : il y a 38 listes validées et 81 eurodéputés sont à élire. L'élection se fait en un tour : les listes ayant moins de 5 % des votes sont éliminées, les autres se partagent les 81 sièges français au Parlement européen à la proportionnelle.

Il n'est pas possible de barrer certains noms et d'en rajouter : vous devrez choisir une liste complète.

Plus d'information sur : <https://elections.europa.eu/fr/how-to-vote/fr/> .

Vivre ensemble – Aboiements excessifs :

Pour la tranquillité de tous, il est rappelé que les propriétaires de chiens sont responsables des nuisances sonores occasionnées par les aboiements excessifs de nos compagnons canins.

Même s'il est souhaitable que les problèmes de voisinage se règlent par le truchement du dialogue, il faut bien préciser que ceux-ci peuvent parfois donner lieu à un dépôt de plainte. Merci donc aux propriétaires de chien(s), de faire le nécessaire pour limiter au maximum ces nuisances.

Agenda :

- **samedi 22 juin 2024** : kermesse organisée par le **Sou des écoles** ;
- **samedi 6 juillet 2024** : les **Sapeurs-pompiers de Faramans** organisent une soirée musicale avec restauration, buvette et soirée dansante.

Coupon de réservation joint au présent bulletin municipal.